

ARRÊTÉ No. 2023-17

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE BELLE-BAIE POUR MODIFIER LES ARRÊTÉS DE SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT SANITAIRE DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS : DE LA VILLE DE BERESFORD, DU VILLAGE DE NIGADOO, DU VILLAGE DE PETIT-ROCHER ET DU VILLAGE DE POINTE-VERTE

ATTENDU QUE, la force exécutoire des arrêtés est assujettie aux exigences sous réserve des dispositions de l'article 15 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

ATTENDU QUE, les services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées sont assujettis aux exigences sous réserve des dispositions de l'article 117 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

IL EST DÉCRÉTÉ QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance locale, le conseil municipal de la ville de Belle-Baie, régulièrement réuni, édicte :

L'arrêté 01-2021 de la ville de Beresford intitulé « Arrêté de la ville de Beresford concernant les réseaux d'égout et de distribution d'eau » l'article 16. (4) a) soient annulés; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

L'arrêté 6-25-2018 du village de Nigadoo intitulé « Arrêté amendant l'arrêté municipal du Village de Nigadoo relatif aux conditions générales d'utilisation et aux redevances d'usage du service d'égout sanitaire du Village de Nigadoo » soit modifié comme suit :

- Les frais d'intérêts sont modifiés à 1.5% mensuellement.

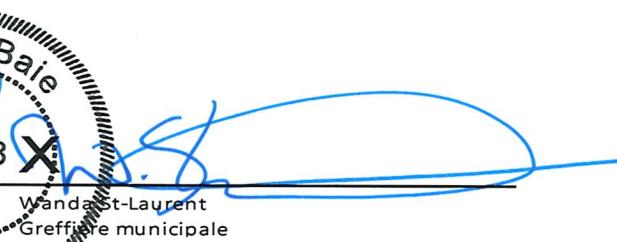
L'arrêté 1-25 du village de Nigadoo intitulé « Arrêté municipal du Village de Nigadoo relatif aux conditions générales d'utilisation et aux redevances d'usage du service d'égout sanitaire du Village de Nigadoo » les redevances mentionnées sous l'article 37 soient annulées; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

L'arrêté 47-36-2019 du village de Petit-Rocher intitulé « Arrêté municipal No. 47-36-2019 du Village de Petit-Rocher » les frais mentionnés sous Partie 2 : Redevance d'usage soient annulés; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

L'arrêté 57-04-2014 du village de Pointe-Verte intitulé « Arrêté municipal du Village de Pointe-Verte relatif aux conditions générales d'utilisation et aux redevances d'usage du service d'égout sanitaire » les frais mentionnés sous l'article 6.2.1 soient annulés; les frais applicables sont indiqués conformément à la Politique P2023-02 – Politique de Tarifications de la Ville de Belle-Baie.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} jour de janvier 2024.


X Daniel Guillard
Maire


X Wanda St-Laurent
Greffière municipale



Première lecture, Le 21 novembre 2023 (en entier)

Deuxième lecture, Le 19 décembre 2023 (par titre)

Troisième lecture et promulgation, Le 19 décembre 2023 (par titre)